

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

PROJET DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le mardi le 17 janvier 2023 à 20h00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Luc Tétreault, conseiller  
Monsieur Rémi Tétreault, conseiller  
Madame Sophie Côté, conseillère  
Monsieur Jules Normandin, conseiller  
Madame Huguette Benoit, conseillère  
Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Paquette.

Est également présente :

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Aucun

---

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01-01-2023

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retirer les points suivants :

- 9.5 Autorisation de dépense – Classeur – Coordinatrice aux Loisirs et à la Vie Communautaire
- 9.7 Autorisation de dépenses – Allocation de dépenses pour l'entretien de la piste de ski de fond

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté et modifier.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

02-01-2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 5 décembre 2022, des séances extraordinaires du 12 et du 20 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux de la séance régulière du 5 décembre 2022, des deux séances extraordinaires du 12 décembre et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 tels que présentés.

**3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

**3.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires**

03-01-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 ;

- Chèque émis et déboursés directs : 225 549.29 \$
- Salaires payés pour la période visée : 65 328.71 \$
- Annulation des chèques C2200250 et C2200254 : 1 293.47 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 et totalisant un montant de 292 171.47 \$.

**3.2 Autorisation des comptes à payer**

04-01-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 ;

En conséquence, il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 61 283.30 \$; et

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **3.3 Règlement d'emprunt numéro 2012-54 – Fonds Carrière et sablière – Approbation de surplus**

05-01-2023

Attendu que des redevances sont exigées aux propriétaires de carrières et/ou sablières sur le matériel sortant des sites d'exploitation;

Attendu que la circulation de camions lourds endommage les routes et ces redevances permettent de les entretenir;

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'approbation du fonds carrière et sablière pour un montant de 134 400\$ afin de pourvoir au paiement du capital du prêt 2012-54

## **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Nomination des Élus - Comité**

06-01-2023

Il est proposé par madame Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la nomination des élus responsables des comités suivants :

<b>Nom du comité</b>	<b>Nom des élus</b>
Comité de Sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jules Normandin</li><li>• Rémi Tétreault</li></ul>
Comité des Travaux publics	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sylvain Laplante</li><li>• Luc Tétreault</li></ul>
Comité des Loisirs et vie Communautaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jules Normandin</li><li>• Rémi Tétreault</li></ul>
Comité consultatif d'environnement et d'embellissement (CCEE)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Huguette Benoît</li><li>• Sophie Côté</li></ul>
Comité de bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"><li>• Huguette Benoît</li><li>• Sophie Côté</li></ul>
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de conseil local du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"><li>• Huguette Benoît</li><li>• Luc Tétreault</li></ul>
Délégué Régie Intermunicipal d'Acton et des Maskoutains (RIAM)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sophie Côté</li><li>• Sylvain Laplante</li></ul>
Délégué au Comité de la Rivière Noire (CRN)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sophie Côté</li><li>• Jules Normandin</li></ul>
Délégué au Comité d'établissement de l'école Saint-Pierre de Saint-Valérien-de-Milton	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rémi Tétreault</li></ul>

### **4.2 Mandat – Maintenance des génératrices**

07-01-2023

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les soumissions suivantes pour la maintenance annuelles des génératrices appartenant à la Municipalité :

- Soumission 16687 de Drumco Energie, Centre Communautaire, au coût de 524.58\$ taxes en sus;
- Soumission 16696 de Drumco Energie, Poste de pompage, au coût de 401.05\$ taxes en sus;
- Soumission 16697 de Drumco Energie, 1365 rue Principale, au coût de 411.76\$ taxes en sus;
- Soumission 16739 de Drumco Energie, 960 chemin de Milton, au coût de 413.30\$ taxes en sus.

### **4.3 Persévérance scolaire - Proclamation**

08-01-2023

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 13 au 17 février 2023, sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, lesquelles se veulent un

temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER les 13, 14, 15, 16, 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, sur notre territoire;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les Journées de la persévérance scolaire.

#### **4.4 Demande de la Fabrique de Saint-Valérien – Citation d'un bien patrimonial - Église**

09-01-2023

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une demande de la Fabrique de Saint-Valérien-de-Milton afin d'annoncer son intérêt de voir l'église reconnu comme un bien patrimonial;

Considérant que le Conseil municipal désire citer comme bien patrimonial l'église de Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que Le Conseil désire attribuer au comité consultatif d'urbanisme le pouvoir d'agir à titre de conseil local du patrimoine afin de pouvoir étudier les demandes reçues en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ. C. P-9.002);

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de la Fabrique de Saint-Valérien-de-Milton afin de citer l'église de Saint-Valérien comme un bien patrimoniale; et

Attribuer au comité consultatif d'urbanisme le pouvoir d'agir à titre de conseil local du patrimoine afin de pouvoir étudier les demandes reçues en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ. C. P-9.002);

D'autoriser la modification le Règlement constituant le comité le comité consultatif.

#### **4.5 Adhésion – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Année 2023 - Renouvellement**

10-01-2023

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement concernant l'adhésion de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2023 pour la directrice générale, Mme Caroline Lamothe, et ce, au montant de 495\$ taxes en sus.

#### **4.6 Demande d'appui, MRC des Maskoutains – Bâtiments patrimoniaux – ministère de la Culture et des Communications – Assurances**

11-01-2023

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Considérant la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

Considérant la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

#### **4.7 Autorisation de dépenses – Coopérative informatique municipal (CIM) – Importation des données provenant de Qidigo**

12-01-2023

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire acquérir un nouveau logiciel d'activités de sports et loisirs;

Considérant les recommandations émises par la Coordinatrice en Loisirs et de la Vie Communautaire afin d'acquérir le logiciel d'activités de sports et loisirs, Qidigo;

Considérant que le Conseil désire ajouter un module au logiciel de compatibilité afin de faciliter le travail du personnel administratif;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition du module « Importation des données provenant de Qidigo » de la Coopérative informatique municipal (CIM) et ce, au coût de 420\$ taxes en sus.

*Monsieur Sylvain Laplante se retire de son siège. 20H14*

### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Autorisation de dépenses – Supports faciaux**

13-01-2023

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission numéro S00333022 de Aréo-Feu au coût de 661.50\$ taxes en sus pour trois (3) supports faciaux pour lunette.

*Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à 20H14*

### **6. TRANSPORT ROUTIER**

#### **6.1 Réparation de la base du lampadaire – Stationnement de l'église**

14-01-2023

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la réparation du lampadaire situé au Stationnement de l'église.

- 15-01-2023 **6.2 Autorisation de dépenses – Têtes de lumière**  
Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents
- D'accepter la soumission numéro E2380581 de Franklin Empire pour l'achat de cinq (5) têtes de lumières 56 W au montant de 348.91\$/unité et de quinze (15) lumières au montant de 291.50\$/unité 28W; et
- D'autoriser la dépense de 6 132.00\$ pour l'acquisition de nouvelles têtes de lumière telle que budgété.
- 16-01-2023 **6.3 Autorisation de dépenses – Pompe et peinture**  
Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents
- D'accepter la soumission daté du 22 novembre 2022 de la compagnie Sherwin au coût d'environ 2 100\$ taxes en sus pour une pompe à peinture modèle 490pc pro de Graco.;
- D'accepter la soumission numéro 87401 de Préfontaine au coût d'environ 1 088.55\$ taxes en sus pour l'achat de peinture et des billes de verre pour la signalisation.
- D'autoriser la dépense d'environ 3 188.55\$ taxes en sus pour l'acquisition d'une pompe, de la peinture et des billes de verre, et ce, tel que budgété en 2023.
- 17-01-2023 **6.4 Autorisation de dépenses – Plaque vibrante**  
Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'accepter la soumission numéro 20269 de Robitaille Équipement Inc. pour l'acquisition d'un compacteur d'asphalte Honda d'une largeur de 18 pouce, et ce, au coût d'environ 3 260\$ taxes en sus;
- D'autoriser la dépense de 3 260\$ taxes en sus pour l'acquisition d'un compacteur d'asphalte, tel que budgété en 2023.
- 18-01-2023 **6.5 Autorisation de dépenses – Équipement de coffrage**  
Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'accepter la soumission numéro 15824 de A. Désilets Matériel de coffrage, au coût d'environ 4 797.95\$ taxes en sus;
- D'autoriser la dépense de 4 797.95\$ pour l'acquisition d'équipement de coffrage, tel que budgété en 2023.
- 19-01-2023 **6.6 Autorisation de dépenses – Panneaux de signalisation et poteaux**  
Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'accepter la soumission numéro 12888 de Goliath pour l'acquisition de panneaux de signalisation et de poteaux, au coût d'environ 6 501.13\$ taxes en sus;
- D'autoriser la dépense d'environ 6 501.13\$ taxes en sus pour l'achat de panneaux de signalisation et des poteaux, et ce, tel que budgété en 2023.
- 20-01-2023 **6.7 Autorisation de dépenses – Pointes pour la niveleuses**  
Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense au coût d'environ 1 505.00\$ taxes en sus pour l'achat de pointe rotative pour la niveleuse, et ce, à la suite de la soumission numéro 19672 de Robitaille équipement Inc.
- 7 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 21-01-2023 **7.1 Autorisation de dépenses – Débitmètre électromagnétique**  
Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense d'environ 5 920.00\$ taxes en sus pour l'achat et l'installation d'un débitmètre magnétique, et ce, à la suite de la soumission 2677 de CDEDQ.

## **8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

### **8.1 Nomination – Inspecteur en bâtiment et Environnement**

22-01-2023

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton mandate la firme Infrastructel pour le service d'inspection municipale et environnement;

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a nommé M. Luc Meunier à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement et d'officier pour l'application des disposition et l'émission des constats d'infraction, résolution 154-06-2021;

Considérant qu'un nouvel inspecteur en bâtiment et Environnement doit être nommé par le Conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton;

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que monsieur Darwin Suffrard soit désigné pour agir comme Inspecteur en bâtiment et Environnement, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, les fonctions suivantes, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlement d'urbanisme (LAU, art. 119 et art. 63)
- Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2,r22 (art. 88)
- Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.35.2 (art. 105)
- Conciliateur arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la LCM
- Fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés

Que monsieur Darwin Suffrard soit nommé à titre d'officier pour l'application des dispositions et l'émission des constats d'infraction en vertu des règlements suivants :

- Règlements d'urbanisme : zonage, lotissement, permis et certificat, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturales et dérogations mineures ;
- Règlement 2010-34, relativement à la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité
- Règlement 439-85 relativement à l'administration, l'opération, le bon fonctionnement et les rejets dans les réseaux d'égout domestique et d'égout pluvial

## **9 LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **9.1 Adhésion - Association des Camps du Québec – Année 2023 - Renouvellement**

23-01-2023

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement à l'Association des Camps du Québec pour l'année 2023 au montant de 175.00\$ taxes en sus.

### **9.2 Adhésion – Qidigo – Logiciel de gestion d'activités de Loisirs – Année 2023**

24-01-2023

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de QIDIGO daté du 20 octobre 2022 au coût de 965.79\$ taxes en sus pour l'acquisition de QIDIGO, logiciel de gestion d'activités de Loisirs, pour l'année 2023.

### **9.3 Matinée Gourmande – Année 2023**

25-01-2023

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mentionner à la MRC des Maskoutains que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne souhaite pas adhérer pour l'année 2023 aux Matinées Gourmandes sur son territoire.

### **9.4 Autorisation de dépenses – Affiche pour la bibliothèque**

26-01-2023

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission numéro 36400 de Lettrage Sercost Inc. au montant de 85.50 \$ taxes en sus concernant la conception et l'impression d'une affiche pour la bibliothèque.

### **9.5 Autorisation de dépense – Classeur – Coordonnatrice aux Loisirs et à la Vie Communautaire**

Point retiré

### **9.6 Autorisation de dépenses – Heure du conte (Février)**

27-01-2023

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense au coût de 475.00\$ taxes en

sus avec la compagnie Animation Clin d'œil concernant l'heure du conte du mois de février 2023.

**9.7 Autorisation de dépenses – Allocation de dépenses pour l'entretien de la piste de ski de fond**

Point retiré

**10 AVIS DE MOTION**

**11. RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

**11.1 Règlement numéro 2022-209 décrétant les taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice financier 2023**

28-01-2023

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déposé et adopté par résolution, en séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

Considérant que le montant des prévisions de revenus est de 4 080 976 \$ et que le montant total des prévisions de dépenses est de 4 080 976 \$;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les catégories d'immeubles sont :

1. Celle des immeubles non résidentiels;
2. Celle des immeubles industriels
3. Celle des immeubles de six logements ou plus;
4. Celle des terrains vagues desservis;
5. Celle qui est résiduelle;
6. Celle des immeubles agricoles ;

Et qu'une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

Considérant qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité peut fixer par règlement les modalités de paiement des taxes et des tarifs pour les services et celle des paiements des taxes et des tarifs en tenue à jour du rôle;

Considérant que le surplus budgétaire à chacun des postes du budget pourra être utilisé à d'autres fins que celui prévu, soit à un autre poste budgétaire ou en capitalisation sur des travaux municipaux;

Considérant que l'avis de motion dûment donné par monsieur Sylvain Laplante lors de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé;

Considérant que les élus déclarent avoir reçu le projet de règlement 72 heures avant la session conformément à l'article 445 du Code municipal, que les élus confirment l'avoir lu et que dispense de lecture est demandée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le règlement 2022-209 décrétant les taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice financier 2023.

**12 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

29-01-2023

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever de l'assemblée à 20h45.

---

Daniel Paquette  
Maire

---

Caroline Lamothe, GMA  
Directrice générale et greffière-trésorière